



18 avril 2020

Les kinésithérapeutes peuvent désormais soigner leurs patients par télésoin

Avec le prolongement du confinement, la nécessité de soins de kinésithérapie pour les patients vulnérables devient de plus en plus pressante. Si les déplacements à domicile, dans le strict respect des mesures barrières, restent importants, désormais le télésoin va permettre d'élargir l'offre de soins en kinésithérapie. Des actes plus nombreux vont ainsi pouvoir être pris en charge.

Il convient dès maintenant de recontacter vos patients ayant interrompu les soins et de leur expliquer la possibilité de prise en charge par cette nouvelle modalité.

Qu'est-ce que le télésoin en kinésithérapie ?

Il s'agit d'une séance réalisée à distance par le kinésithérapeute, par vidéotransmission.

Que dit l'arrêté ? Qu'est-il possible de faire ? Jusqu'à quand ?

Ces actes de télésoin sont réalisés par vidéotransmission. Ils sont conditionnés à la réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le masseur-kinésithérapeute. Pour les nouveaux patients, ce soin a lieu nécessairement à domicile pendant la période de confinement. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

Quels moyens techniques employer ?

Le patient comme le kinésithérapeute peuvent utiliser un site ou application sécurisés, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipés d'une webcam et reliés à internet. Le ministère a recensé les solutions numériques existantes, [le document est accessible sur ce lien](#).

Comment se déroule une téléconsultation ?

Une téléconsultation se déroule comme une consultation classique, en partant d'une demande de rendez-vous, en fixant un horaire précis et en indiquant les modalités pratiques. Vous pouvez ainsi envoyer un lien de connexion et éventuellement accompagner techniquement les patients qui en expriment le besoin. Vous devez également demander et recueillir le consentement du patient avant de réaliser une téléconsultation.

À la fin de la téléconsultation, le kinésithérapeute rédige un compte rendu, l'archive dans son « dossier patient », dans le [Dossier Médical Partagé \(DMP\)](#) du patient s'il est ouvert et le transmet au médecin traitant s'il ne l'est pas. Cette étape permet d'assurer un meilleur suivi et de faciliter la prise en charge coordonnée entre professionnels de santé.





Quels sont les tarifs et règles de prise en charge applicables à la téléconsultation ?

Les kinésithérapeutes sont autorisés à facturer à l'assurance maladie les actes mentionnés ci-dessous :

- Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée	7,5	AMK
- Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	9,5	AMK
- Rééducation du rachis et/ou des ceintures quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur)	7,5	AMK
- Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	7,5	AMK
- Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...) :	7,6	AMK
- Atteinte localisée à un membre ou le tronc ; - Atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres.	9	AMK
- Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	7,6	AMK
- Rééducation abdominale du post-partum	7,6	AMK
- Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale	7,6	AMK
- Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	7,6	AMK
- Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs	7,6	AMK
- Rééducation de l'hémiplégie	9	AMK





- Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences diverses (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie - localisation des déficiences à un membre et sa racine - localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	8,3 10	AMK
- Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	8,3	AMK

Comment les patients peuvent-ils régler une téléconsultation ?

Le kinésithérapeute doit préciser les modalités de règlement de sa consultation :

- virement bancaire,
- chèque,
- paiement en ligne,
- ou application du tiers-payant.

Suis-je obligé de proposer le télésoin à mes patients ?

Chaque kinésithérapeute est libre de se saisir de la possibilité de proposer le télésoin à ses patients.

Bibliographie et liens pour aller plus loin

[COVID-19 et télésanté : qui peut pratiquer à distance et comment ?](#) (Ministère des Solidarités et de la Santé)

[Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 -Téléconsultation et télésoin](#) (Haute Autorité de Santé)

